

**Garantie réservée uniquement aux travailleurs non salariés**

- \* Souscription avant 60 ans sur présentation d'un justificatif d'activité.
  - \* Les pourcentages indiqués s'appliquent sur le montant servant de base de remboursement aux Régimes Obligatoires d'Assurance Maladie (R.O.A.M.) Français.
  - \* Les remboursements Régime Obligatoire d'Assurance Maladie + Mutuelle Verte sont limités aux frais réels.
  - \* Cette garantie est conforme aux critères du "Contrat Responsable" (Art L 871-1 du Code de la Sécurité Sociale). Ainsi ne pourront donner lieu à remboursement:
    - les franchises et participations forfaitaires,
    - la majoration de la participation de l'assuré ainsi que les dépassements d'honoraires pour les actes réalisés en dehors du parcours de soins coordonné (sans prescription préalable du médecin traitant).
- En outre, elle prend en charge l'ensemble des prestations de prévention prévues par l'arrêté du 8 juin 2006.

PRESTATIONS	REMBOURSEMENTS		
	Régime de Base	Complémentaire	Total
<b>HONORAIRES MEDICAUX</b>			
- Consultation, visite, radios	70 %	30 %	100 %
<b>OSTEOPATHIE, CHIROPRACTIE (1)</b>		7,50 Euros	7,50 Euros
<b>PHARMACIE (2)</b>			
- Vignettes bleues	35 %	65 %	100 %
- Vignettes blanches	65 %	35 %	100 %
<b>ANALYSES</b>	60 %	40 %	100 %
<b>AUXILIAIRES MEDICAUX</b>	60 %	40 %	100 %
<b>OPTIQUE</b>			
- Verres, monture, lentilles acceptées	65 %	35 %	100 %
- Prime Optique :			
Monture ou verres ou lentilles (3) (acceptées ou refusées)	-	30 Euros	30 Euros
<b>APPAREILLAGE</b>			
- Orthopédie, prothèse médicale	65 %	35 %	100 %
- Prothèse auditive	65 %	35 %	100 %
<b>DENTAIRE</b>			
- Soins	70 %	30 %	100 %
- Prothèses acceptées	70 %	30 %	100 %
- Inlay core	70 %	30 %	100 %
<b>TRANSPORTS</b>	65 %	35 %	100 %
<b>HOSPIT. MEDICALE, MATERNITE ET PSYCHIATRIE (4)</b>			
- Honoraires et séjour	80% ou 100%	20 %/0 %	100 % max
- Forfait journalier hospitalier (5)	-	100 %	100 %
<b>HOSPITALISATION CHIRURGICALE (4)</b>			
- Honoraires et séjour	80% ou 100%	20 %/0 %	100 % max
- Forfait journalier hospitalier (durée illimitée)	-	100 %	100 %
<b>FORFAIT ACTES LOURDS (18 Euros) (6)</b>		100% du Forfait	100% du Forfait
<b>MUTUELLE VERTE ASSISTANCE</b> 24 h / 24 h 7 j / 7 j		OUI	OUI

- (1) Pour les actes effectués par un praticien titulaire d'un diplôme officiellement reconnu sanctionnant une formation spécifique à ces pratiques médicales. Trois séances maximum par année civile et par bénéficiaire.
- (2) Remboursement sur la base du Tarif Forfaitaire de Responsabilité (TFR). Aucun remboursement n'est prévu pour les médicaments à vignette orange que la Haute Autorité de Santé a jugé à service médical rendu faible ou insuffisant et pour lesquels le ROAM participe à hauteur de 15% au 01/01/2010.
- (3) Une prime par année civile et par bénéficiaire.
- (4) Hors soins externes. Les soins externes font l'objet d'un remboursement suivant la nature de l'acte.
- (5) Forfait journalier hospitalier (selon tarif en vigueur), limité à 90 jours en médecine, à 30 jours en psychiatrie, par année civile et par bénéficiaire. Sans limitation de durée en médecine aiguë.
- (6) Nous prenons en charge le forfait, uniquement pour les prestations de votre garantie qui prévoient un remboursement à 100% de la Base de Remboursement (Régime d'Assurance Maladie Obligatoire inclus).